

Règlement sur le quota des juges Arbitres concernant les clubs Landais

Lors de l'assemblée générale de la ligue des Landes de pelote Basque en 2003, il a été décidé qu'en fonction de l'un **ou** l'autre des critères ci-dessous, chaque club devra posséder en son sein 1 ou 2 juges arbitres sous peine de se voir attribuer des pénalités financières si ce quota n'était pas respecté.

1°critère : en fonction du nombre de joueurs juniors et seniors licenciés dans le club auprès de la Fédération Française de Pelote basque :

- de 1 à 14 licenciés juniors/seniors : pas de juge- arbitre exigé
- entre 15 licenciés et 39 licenciés juniors/seniors : 1 juge arbitre
- à partir de 40 licenciés juniors/seniors: 2 juges arbitres

2°critère : en fonction du nombre d'équipes engagées par le club dans les diverses compétitions juniors/seniors organisées par la Ligue des Landes de Pelote basque lors de l'année sportive fixée conformément aux statuts fédéraux du 1°septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante :

- de 1 à 9 équipes engagées : pas de juge- arbitre exigé
- entre 10 équipes et 19 équipes engagées : 1 juge arbitre
- à partir de 20 équipes engagées : 2 juges arbitres

Une pénalité financière de 5, 00 € par partie juniors/seniors arbitrée par un membre du corps arbitral landais lors des compétitions organisées par la ligue, sera infligée à tout club ne satisfaisant pas au quota défini ci-dessus

Une pénalité financière de 2, 50 € par partie juniors/seniors arbitrée par un membre du corps arbitral landais lors des compétitions organisées par la ligue, sera infligée à tout club ne satisfaisant pas en totalité au quota défini ci-dessus, soit lorsque le club dispose d'un seul juge arbitre alors que son quota est fixé à 2 juges arbitres.

Un récapitulatif par club, du quota exigé, du nombre de licenciés juniors/seniors, du nombre d'équipes engagées, du nombre de parties jugées et donc des éventuelles pénalités financières, sera établi par la commission des juges arbitres et envoyé à tous les clubs courant mois de septembre de chaque année.

Le montant de ces pénalités apparaîtra sur le formulaire annuel envoyé à tous les clubs au mois de novembre pour paiement des diverses cotisations dues à la ligue (adhésion club, montant des engagements, divers...)

La somme ainsi récoltée sera affectée à une ligne comptable spécifique qui servira à l'achat de fournitures (douros- compteurs,...) ou de vêtements (chemises, parka,...) dont bénéficieront les membres du corps arbitral landais.

Une cession de contrôle pour l'obtention du titre de juge arbitre délégué spécifique à la ligue des landes de pelote basque sera organisée chaque fin d'année afin de régulariser la situation des clubs souhaitant se mettre en conformité avec le présent règlement.

La commission des juges arbitres landais.